

### ADMISSIBILITÉ

La présente garantie s'applique à l'acheteur initial d'un pneu de camion Roadmaster All-Steel Radial et n'est pas transférables. Vous avez acheté vos le ou après le 15 mars 2023. Les pneus admissibles doivent être achetés neufs et utilisés sur le véhicule sur lequel ils ont été installés à l'origine. De plus, ils doivent avoir une dimension, un indice de charge et de vitesse équivalents ou supérieurs à ceux prescrits par le constructeur du véhicule. Cette garantie s'applique aux 48 États continentaux contigus des États-Unis, à l'Alaska, à Hawaï, au district de Columbia et au Canada. Pour les exclusions de garantie, voir « CE QUI N'EST PAS COUVERT. »

### CE QUI EST COUVERT ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS

**1. Remplacement gratuit** – Roadmaster garantit à l'acheteur initial que si un pneu de camion Roadmaster All-Steel Radial devient inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie (à l'exclusion des plaintes relatives à la conduite) au cours du premier 1,6 mm (2/32e po) d'usure de la bande de roulement originale sorti de l'usine ou des 12 mois suivant la date d'achat, selon la première éventualité, le pneu sera remplacé par un nouveau pneu de camion Roadmaster All-Steel Radial équivalent sans frais. Vous devez payer le montage, l'équilibrage et tous les autres frais supplémentaires, comme les taxes ou l'acceptation d'un pneu de remplacement de prix supérieur.

**2. Remplacement au prorata** – Roadmaster garantit à l'acheteur initial que si un pneu de camion Roadmaster All-Steel Radial devient inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie (excluant les plaintes relatives à la conduite) après le premier 1,6mm (2/32e po) d'usure de la bande de roulement originale, le pneu sera remplacé par un nouveau pneu de camion Roadmaster All-Steel Radial équivalent au prorata. Des frais de remplacement (définis ci-dessous) seront exigés afin d'obtenir tout pneu de remplacement.

### PNEUS DE CAMION AUTRES QUE DE PREMIÈRE QUALITÉ

Les pneus de camion Roadmaster All-Steel Radial portant la marque « BLEMISH » (non uniforme) bénéficient de la même garantie que les pneus de première qualité, à l'exception des plaintes relatives au roulement et de l'apparence ou des autres états qui ont fait qu'ils ont été classés comme n'étant pas de première qualité. Les pneus portant la marque « NON-ADJ » (non ajustable) ne sont pas couverts par la présente garantie.

### DURÉE DE VIE DE LA BANDE DE ROULEMENT

Lorsque la bande de roulement est usée jusqu'à 1,6 mm (2/32e po) à n'importe quel endroit du pneu (comme l'indiquent les indicateurs d'usure moulés dans les rainures), ce dernier est considéré usé et la présente garantie prend fin. Les habitudes de conduite, les conditions de conduite, l'entretien des pneus et du véhicule ont leur mot à dire dans la durée de vie de la bande de roulement d'un pneu et diffèrent d'un acheteur à l'autre. Des renseignements sur la sécurité sont disponibles sur le site [www.roadmastertires.com](http://www.roadmastertires.com) (Sélectionnez : « Sécurité des pneus ») ainsi qu'auprès de votre détaillant.

### FRAIS DE REMPLACEMENT

Les frais de remplacement seront déterminés en multipliant le prix de vente actuel du détaillant par le pourcentage de la profondeur de la bande de roulement originale usée du pneu. Vous devez payer le montage, l'équilibrage et les autres frais supplémentaires, comme les taxes ou l'acceptation d'un pneu de remplacement de prix plus cher.

### ALLOCATION SUR LES CARCASSES

**LES CARCASSES POUR LE TRANSPORT LONGUE DISTANCE, LE TRANSPORT RÉGIONAL, LA CUEILLETTE ET LA LIVRAISON** à l'exception des dimensions 17.5 et 19.5, seront garanties pour les conditions de garantie couvertes durant le premier rechapage pour une période de six (6) ans à partir de la date du numéro de série DOT de la carcasse ou de la preuve d'achat, si disponible.

S'ils sont rechapés par un rechapage agréé Goodyear, à l'exception des dimensions 17.5 et 19.5, ils seront garantis pour les conditions de garantie couvertes pour deux (2) rechapages pour une période de six (6) ans à partir de la date du numéro de série DOT de la carcasse ou de la preuve d'achat, si disponible.

Les pneus HORS ROUTE, DE SERVICE MIXTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS et les carcasses 17.5 et 19.5 seront garantis pour les états couverts par la garantie durant le premier rechapage, pour une période de quatre (4) ans à partir de la date du numéro de série DOT de la carcasse ou de la preuve d'achat, si disponible.

S'ils sont rechapés par un rechapage agréé Goodyear, les carcasses seront garanties pour les conditions de garantie couvertes jusqu'à deux (2) rechapages pour une période de quatre (4) ans à partir de la date du numéro de série DOT du boyau ou de la preuve d'achat, si disponible.

Les valeurs des carcasses sont basées sur la valeur prédéterminée de la carcasse au moment de l'ajustement. Consultez votre détaillant pour connaître ces valeurs.

Les pneus radiaux pour camions portant les mentions « BLEMISH », « MAL-WEAR », « NON-UNIF » (non uniforme) ou « NON-ADJ » (non ajustable) ne sont pas admissibles à une indemnité pour la carcasse.

### COMMENT OBTENIR UN AJUSTEMENT

Les ajustements de pneus doivent être présentés à votre détaillant Roadmaster de votre localité. Vous devez présenter ce livret, la preuve d'achat et être le propriétaire initial lorsque vous demandez le remplacement de votre pneu. Voir « OÙ ALLER POUR LE REMPLACEMENT DE LA GARANTIE. »

### CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les ajustements ne seront pas effectués :

A. Pour les pneus qui deviennent inutilisables en raison de :

- Des états résultant de hasards de route, comme (A) des dommages d'impact, (B) des coupures, (C) des accrocs, ou (D) des perforations, ou (E) du vandalisme.
- Des états comme, mais sans s'y limiter, une usure inégale, en creux ou en biseau résultant (A) d'une installation incorrecte, (B) d'un mauvais parallélisme des roues, (C) d'un déséquilibre de l'ensemble pneu/jante, (D) de l'utilisation d'une jante inappropriée, (E) d'un démontage ou d'un montage incorrect ou (F) d'un mauvais usage ou (G) de l'utilisation de chaînes.
- Des états résultant de dommages causés par le propriétaire, comme (A) un mauvais entretien du pneu et du véhicule, (B) un mauvais usage, (C) de l'abus, (D) un accident, un incendie ou de la corrosion chimique, (E) un gonflage insuffisant, (F) une surcharge, (G) une flexion excessive du flanc, (H) le non-respect des permutations recommandées.

B. Des plaintes concernant la conduite après le premier 1,6 mm (2/32e po) d'usure de la bande de roulement à la sortie de l'usine.

C. Les plaintes concernant les pneus portant la mention « Blemish », « Mal-Wear », « Non-Uniform » ou « Non-Adjustable ».

D. Utilisation dans toute situation de course.

E. Craquelures dues à l'ozone ou aux intempéries sur les pneus de plus de (4) quatre ans à compter de la date de fabrication ou de la date d'achat. Une preuve d'achat est requise. Sans preuve d'achat, la date de fabrication sera utilisée pour déterminer l'admissibilité.

F. Pneus entreposés de façon inadéquate OU

G. Pneus qui sont :

- Usés de façon inégale ou qui présentent une différence de 1,6 mm (2/32e po) entre les rainures.
- Installés sur un véhicule autre que celui sur lequel ils ont été installés à l'origine.
- Vendus ou ajustés à l'extérieur des 48 États continentaux contigus des États-Unis, de l'Alaska, d'Hawaï, du district de Columbia et du Canada.
- Acquis d'occasion (pneus d'occasion achetés ou rechapés, montés sur un véhicule d'occasion, etc.)
- Modifiés de quelque façon que ce soit (lamelles supplémentaires, polissage, trous de crampons, recrousage, affûtage, etc.)
- Réparé de façon inadéquate ou dont les réparations ne sont pas conformes aux normes de la *Tire Manufacturer's Association* des E.-U.

### AUCUNE COUVERTURE CONTRE LES RISQUES ROUTIERS

De nombreux détaillants vendent ou fournissent leur propre garantie pour les risques routiers ou les réparations. Roadmaster Tire ne fournit pas cette couverture. Vérifiez donc auprès de votre détaillant s'il offre une couverture contre les risques routiers ou les réparations.

### QUAND LA GARANTIE PREND-ELLE FIN ?

Les pneus pour le TRANSPORT LONGUE DISTANCE, le service REGIONAL, la CUEILLETTE ET la LIVRAISON, exception faite des dimensions 17.5 et 19.5, ont atteint la fin de vie complète de la bande de roulement d'origine et la couverture des pneus neufs de la présente garantie prend fin lorsque les indicateurs d'usure de la bande de roulement deviennent visibles ou six (6) ans après la date d'achat des pneus neufs (selon la première éventualité). Sans preuve d'achat, la date de fabrication déterminera l'admissibilité. Les carcasses peuvent continuer à être garanties au-delà de la couverture des pneus neufs. Veuillez vous référer à la section « Garantie des carcasses » pour les détails de la garantie sur celles-ci.

Les pneus HORS ROUTE, de SERVICE MIXTE et pour le TRANSPORT DES DÉCHETS et les dimensions 17.5 et 19.5 ont atteint la durée de vie complète de la bande de roulement d'origine et la couverture des pneus neufs de cette garantie prend fin lorsque les indicateurs d'usure de la bande de roulement deviennent visibles ou quatre (4) ans après la date d'achat des pneus neufs (selon la première éventualité). Sans preuve d'achat, la date de fabrication sera utilisée pour déterminer l'admissibilité. Les carcasses peuvent continuer à être garanties au-delà de la couverture des pneus neufs. Veuillez vous référer à la section « Garantie des carcasses » pour les détails sur la garantie sur les carcasses.

### GARANTIE DE REMPLACEMENT

Si vous recevez un pneu de remplacement selon les termes de la présente garantie, le pneu de remplacement sera couvert par la garantie actuellement activée par Roadmaster pour ce dernier.

### OÙ S'ADRESSER POUR LE REMPLACEMENT SOUS GARANTIE

Vous pouvez obtenir de l'aide pour trouver un détaillant indépendant Roadmaster près de chez vous en consultant le localisateur de détaillants sur notre site Web à l'adresse [www.roadmastertires.com](http://www.roadmastertires.com) ou en appelant le 1 800 822-8686.

### CONDITIONS ET EXCLUSIONS

Tout pneu, quelle que soit la qualité de sa fabrication, peut faillir alors qu'il est en service ou devenir inutilisable en raison de conditions indépendantes de la volonté du fabricant. Rien dans la présente garantie n'est destiné à être une représentation par Roadmaster que la défaillance du pneu ne peut pas se produire.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE, ET COOPER TIRE REJETTE PAR LA PRÉSENTE, TOUTE AUTRE GARANTIE ET REPRÉSENTATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET AUCUNE AUTRE GARANTIE OU REPRÉSENTATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST FOURNIE PAR COOPER TIRE OU N'EST IMPLIQUÉE PAR LA LOI.**

**LIMITATION DES DOMMAGES : EN AUCUN CAS ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE COOPER TIRE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCIDENTEL, CONSÉCUTIF, PERTE DE PROFIT, D'ACTIVITÉ, DE CLIENTÈLE OU DE RÉPUTATION, DOMMAGE PUNITIF OU AUTRES COÛTS (Y COMPRIS POUR LE TRANSPORT DE REMPLACEMENT), DÉPENSE OU PERTE DE TOUTE SORTIE. CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.**

### DROITS DU CONSOMMATEUR

La présente garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

### OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Lorsque vous faites une réclamation, vous devez retourner le pneu à remplacer à votre détaillant Roadmaster.

Un entretien approprié du véhicule et des pneus est nécessaire pour obtenir l'usure qu'on s'attend des pneus. Il vous incombe de les entretenir correctement ainsi que le véhicule sur lequel ils sont montés, notamment : (A) en gonflant vos pneus aux pressions recommandées par le constructeur du véhicule, (B) en maintenant l'équilibre de vos ensembles pneu/jante, (C) en effectuant un parallélisme approprié des roues et (D) en effectuant les permutations. Vous devez vérifier la pression de gonflage de vos pneus au moins une fois par mois et avant les longs trajets.

Nous vous recommandons de demander à votre détaillant Roadmaster d'inspecter vos pneus chaque fois que vous remarquez une usure irrégulière ou inégale de la bande de roulement et de les permuter, au besoin. De même, votre détaillant devrait les inspecter chaque fois que vous faites faire un entretien sur votre véhicule.

For additional safety information please visit:

**Pour de plus amples renseignements sur la sécurité, veuillez consulter :**

[www.ustires.org](http://www.ustires.org) [www.nhtsa.gov](http://www.nhtsa.gov) [www.safercar.gov](http://www.safercar.gov) [www.tracanada.ca](http://www.tracanada.ca) [www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca) [www.nsc.org](http://www.nsc.org)

## ROADMASTER TIRE

Visit our website at:

[www.roadmastertires.com](http://www.roadmastertires.com)